

SOPREMA SAS  
Zone industrielle  
26 rue Albert BERNER  
Lieu-dit du Puits d'Enfer  
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

**PREFECTURE DE L'YONNE**  
Service développement durable  
Place de la Préfecture  
89016 AUXERRE CEDEX

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

Saint Julien du Sault , le 21 Octobre 2020.

*Objet : Demande de compléments relative au dossier de demande d'enregistrement du 4/8/2020 V1 - Bâtiments de stockage - Zone industrielle au lieu-dit du Puits d'Enfer.*

*Monsieur le Préfet*

Vous trouverez ci-après nos réponses à votre demande de compléments relative à notre dossier d'enregistrement du 4/8/2020 concernant 3 **bâtiments de stockage au Lieu-dit du Puits d'Enfer dans la zone industrielle de la commune de Saint du Sault.**

Également , ci-joint un nouvel dossier de demande d'enregistrement ICPE concernant ces 3 bâtiments de stockage qui annule et remplace le dossier de d'Août 2020 version 1 .

**Préambule :**

*Le déroulement a été le suivant : Dépôt d'un dossier de déclaration en ligne le 26 février 2020 ( n° A-O-HN4QVAWD20) , faisant suite à une réunion dans les locaux de la Dreal d'Auxerre du 6 décembre 2019 sur le thème de la connexité entre les 2 sites ( Usine et nouveau terrain du Puits d'Enfer) .*

*Cette déclaration en ligne permettant d'être en conformité réglementaire dans l'attente de la réception d'un Arrêté Préfectoral d'enregistrement suite au dépôt du 7 février 2020 d'un dossier de demande d'enregistrement englobant les 3 bâtiments.*

*Suite à des demandes de compléments , un nouvelle version de notre dossier d'enregistrement a été déposé le 4 août 2020 dans sa version 1*

*Cette nouvelle version 2 de notre dossier d'enregistrement a pour finalité d'annuler et de remplacer ce dépôt du dossier du 4 août 2020 .*

## 1. Emplacement de l'installation

Spécifier la ou les parcelles concernées par le bâtiment de stockage de la rubrique n° 2663.

Nous avons demandé à la Mairie de Saint Julien du Sault pour confirmation de ce changement de numérotation de parcelles, ci-dessous leur réponse :

*“ Effectivement dans le premier permis (Bat 1) figuraient les anciens numéros de parcelles , qui ont été modifiés suite à la vente d'une petite parcelle à GEC ( le voisin) et la création d'une seule parcelle 701*

*Maintenant, un seul numéro : parcelle 701 ZC”*

## 2. Cartographie

Plan au 1/2 500 non conforme, le dossier ne comporte qu'une image aérienne sur laquelle ne figure que les limites du projet.

Il est attendu un plan au 1/2 500 minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au 1/10ème du rayon d'affichage, sans pouvoir être inférieur à 100 m. Sur ce plan sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, les canaux et cours d'eau.

Vous trouverez pièce J2 , une mise à jour du plan au 1/2500 avec un rayon de 100 m en indiquant les différentes informations demandées

## 3. et 4. Description des activités

Le plan au 1/500 et le reste du dossier ne permettent pas de savoir quel est le bâtiment qui fait l'objet de la demande. En page 4/13 du CERFA, il est indiqué bâtiment n° 1, sur le plan au 1/200 sont indiqués les bâtiments 13, 14 ou 15.

Aucun plan et aucune explication ne permettent de connaître l'organisation exacte des stockages.

Les précisions ont été apportées sur la mise à jour CERFA sur la codification des bâtiments et la répartition des produits , également ajout d'une annexe A6 pour les plans des stockages des 3 bâtiments

## 5. Volume des activités , rubrique de la nomenclature

Le CERFA indique un volume de 43 800 m<sup>3</sup> pour la rubrique 2663 dans le bâtiment 1, alors que ce bâtiment est indiqué comme ayant une surface brute de 4 950 m<sup>2</sup> avec un stockage de 5 m de hauteur ; ce qui correspond à un potentiel de stockage maximum de 24 750 m<sup>3</sup>.

Le numéro de la nomenclature qui concerne l'activité soumise à enregistrement doit être complété des sous indices (2663-x-x). Le dossier ne fait état que de la rubrique 2663, sans autre précision du classement exact.

La mise à jour du CERFA a été faite en ajoutant les sous rubriques en page 3

Le volume de la rubrique 2663 a été corrigé à 29 100 m<sup>3</sup> ( Hauteur maxi 6 m) tenant compte du bâtiment 13 ( 21 300 m<sup>3</sup> ) et du stockage extérieur en îlot , 13 îlot de 10x10x6 soit 7800 m<sup>3</sup>

## 6. Pièces justificatives pour la demande de dérogation

Certaines données figurant dans les calculs Flumilog des effets thermiques semblent incohérentes avec les données littérales qui sont dans le reste du dossier :

- la hauteur utilisée pour le calcul du bâtiment n°1 est de 8 m, celle indiquée dans le texte est de 6 m,
- la surface de la cellule du bâtiment n°1 est de 5 250 m<sup>2</sup> dans le calcul, la surface du bâtiment n° 1 est de 4 950 m<sup>2</sup> dans le texte,
- la surface totale des exutoires des bâtiments n° 2 et 3 a trois valeurs différentes selon la source,
- la surface totale des exutoires du bâtiment n° 1 a deux valeurs différentes selon la source.

La codification des bâtiments a été corrigée , elle est la suivante :

- ◆ Bâtiment 13 ( bâtiment 1 dans version précédente)
- ◆ Bâtiment 14 ( bâtiment 2 dans version précédente)
- ◆ Bâtiment 15 ( bâtiment 3 dans version précédente)

Création d'une nouvelle annexe A5 – Fumilog , notes de calculs

La hauteur de 8 m est la hauteur au faîtage , la hauteur de stockage est bien de 6 m

La correction a été effectuée sur la dimension de la cellule du bâtiment 13 , elle est bien de 4950 m<sup>2</sup> ( 165 x 30 m)

Les corrections ont été apportées sur les surfaces totales des exutoires pour les 3 bâtiments 13 , 14 et 15 sur les documents FLUMILOG en page 2 et au chapitre 2.2.8.2 désenfumage de l'annexe pièce J6

## 7. Version informatique du dossier

Les pages 23 à 26 de l'étude bruit ne figurent pas dans la version informatique communiquée de l'annexe A3.

Correction effectuée sur cette nouvelle version – Annexe A3

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Eric BACHELLERIE  
Directeur usine

### Documents joints :

- ♦ Nouveau dossier complet demande d'enregistrement dans sa version 2 – octobre 20